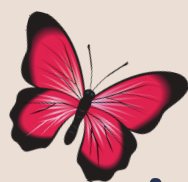




MICRO-ENTREPRISES

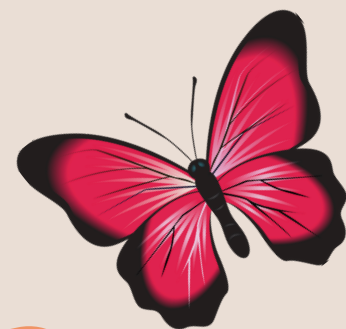


Changement des seuils de CA
pour la facturation de la TVA



À partir du 1er janvier 2025, les seuils de TVA et les périodes de tolérance en cas de dépassement vont évoluer.





SEUILS DE BASE A PARTIR DU 01/01/2025

- 37 500 € pour les prestations de services
- 85 000 € pour les activités d'achat et de vente de biens

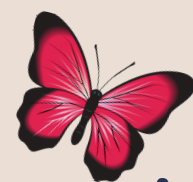




SEUILS MAJORES A PARTIR DU 01/01/2025

- 41 250 € pour les prestations de services
- 93 500 € pour les activités d'achat et de vente de biens





SEUIL DE BASE

- Fin de la période de tolérance de 2 ans.
- Si vous avez dépassé le seuil de CA, la facturation de la TVA se fera dès le 1er janvier de l'année suivante.

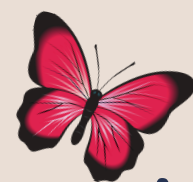




SEUIL MAJORÉ

Si vous dépassez le seuil, la facturation de la TVA se fera dès le 1er jour du mois concerné (comme actuellement).





CONSEIL



Si vous prévoyez de dépasser le seuil de base en 2024

=> anticipez la facturation de la TVA à compter de 2025.



Source : espace-autoentrepreneur.com





Tu as d'autres questions ?



On en parle en privé.

06.68.38.73.24

camille@c-2ai.fr

